

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 26 mars 2024

Date de la convocation: 20/03/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 6

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Représentés : Emmanuel VERILHAC, Emilie MALEYSSON

Secrétaire de séance :
Daniel GINIER

Excusés :

Absents :

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade - DE_2024_27

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 31 heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut du présent emploi.

La proposition est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-16914 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C de la fonction publique territoriale

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 007-210701470-20240326-DE_2024_27-DE

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1- De créer à compter du 1^{er} juillet 2024 , un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures
- 2- De supprimer le poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet
- 3- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget
- 4- De compléter en ce sens le tableau des effectifs

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 007-210701470-20240326-DE_2024_27-DE